

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSÉ Katia, HARRAY René, SERVELLO Lina et GUILMOT Camille, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Absent : SOUGNÉ Nicolas, **Conseiller**

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h04'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.
 2. Finances communales – Comptes annuels pour l'exercice 2017 – Décision.
 3. Finances communales – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2018 – Décision.
 4. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire pour l'année 2018-2019 selon les chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2018 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.
 5. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2018-2019 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
 6. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) - Participation de la Commune à l'engagement mutualisé d'un Data Protection Officer (DPO) – Décision.
 7. Travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation des conditions et du mode de passation.
 8. Actualisation, impression et distribution de la carte des rues de la commune d'Anthisnes – Décision.
 9. Zone de secours HEMECO - Règlement sur la tarification des prestations – Nouvelle convention entre les communes, les CPAS et la zone – Approbation.
 10. Zone de secours HEMECO - Plan annuel de Prévention Incendie – Avis. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 11. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 12. Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation - Décision.
 13. Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre de Hody – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 14. Correspondance, communications et questions. .
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Juin 2018.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2017.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2017, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 20 juillet 2018 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les

résultats suivants au 31 décembre 2017 :

a) **compte budgétaire** :

| | <u>ordinaire</u> | <u>extraordinaire</u> |
|--------------------------------|------------------|-----------------------|
| - Droits constatés | 6.292.117,70 | 6.661.127,83 |
| - Non-valeurs | 22.210,86 | 0,00 |
| - Droits constatés nets : | 6.269.906,84 | 6.661.127,83 |
| - engagements de dépenses : | 4.759.550,93 | 6.629.021,18 |
| - imputations comptables : | 4.652.440,84 | 4.391.111,60 |
| - résultat budgétaire : | 1.510.355,91 | 32.106,65 |
| - résultat comptable : | 1.617.466,00 | 2.270.016,23 |

b) **bilan** :

| | <u>actif</u> | | <u>passif</u> |
|----------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| - actifs immobilisés | 21.815.774,32 | fonds propres | 20.526.570,19 |
| - actifs circulants | <u>4.091.692,61</u> | fonds externes | <u>5.380.896,74</u> |
| | 25.907.466,93 | | 25.907.466,93 |

c) **compte de résultats** :

| | <u>charges</u> | <u>produits</u> |
|--|----------------|-----------------|
| - opérations courantes, d'amortissements,... : | 5.085.584,38 | 5.489.245,13 |
| - boni d'exploitation : | 403.660,75 | |
| - opérations exceptionnelles, réserves,... : | 548.495,98 | 414.636,24 |
| - mali exceptionnel : | 133.859,74 | |
| - boni de l'exercice : | 269.801,01 | |

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2017;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, MM. Michel EVANS et Marc TARABELLA, en leurs interventions et précisions ;

Après commentaire et un large échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2017 tels qu'établis, aux montants susvisés;
2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Receveur régional, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié (particulièrement par le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social).

Le CONSEIL, en séance publique,

3. **Budget communal pour l'exercice 2018 - Modification n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire).**-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, en date du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018, adopté par sa délibération du 21 décembre 2017 et approuvé par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par arrêté du 19 février 2018 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ;

Considérant sa délibération de ce jour par laquelle il accepte le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2017, documents dressés le 20 juillet 2018 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2018, dressé par le Collège communal ;

Attendu que ledit projet de modification présente les résultats généraux suivants :

| A. <u>Service ordinaire</u> : | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Exercice propre | 4.935.272,05 | 4.879.558,84 | 55.713,21 |
| Exercices antérieurs | 1.524.151,29 | 76.218,66 | 1.447.932,63 |
| Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire) | 0 | 225.000,00 | -225.000,00 |
| TOTAL GENERAL | 6.459.423,34 | 5.180.777,50 | 1.278.645,84 |

| B. <u>Service extraordinaire</u> : | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|---|---------------------|---------------------|------------------|
| Exercice propre | 1.627.485,00 | 2.269.923,59 | -642.438,59 |
| Exercices antérieurs | 32.106,65 | 140.000,00 | -107.893,35 |
| Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire) | 854.449,94 | 74.385,30 | 780.064,64 |
| TOTAL GENERAL : | 2.514.041,59 | 2.484.308,89 | 29.732,70 |

Attendu que le budget ainsi modifié est équilibré au service ordinaire tant à l'exercice propre (boni de 55.713,21 euros) qu'au résultat général (boni de 1.278.645,84 euros), soit un montant fort semblable à celui de la modification budgétaire de l'exercice 2017 comportant l'injection des résultats budgétaires du compte N-1 (1.510.355,91 euros), le financement des investissements étant couvert par : 724.986,35 € (soit 35 %) de subventions et 1.355.937,24 € de charges communales, dont 562.820,00 euros de fonds de réserve extraordinaire, 68.675,29 euros de boni via le fonds de réserve extraordinaire spécifique au boni de ce service et 703.193,25 euros d'emprunts à contracter ;

Attendu qu'il est élaboré en procédant à l'injection des résultats budgétaires du compte de l'exercice 2017 ;

Attendu que les montants des dotations des entités consolidées ne sont pas modifiés ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 20 août 2018 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16 août 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 20 août 2018 ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise Tricnont-Keysers et MM. Marc Tarabella et Michel Evans, en leurs interventions, réponses et précisions ;

Après commentaire et un large échange de vues entre les membres de l'assemblée ;

Sur la proposition du Collège communal et statuant par dix voix oui (groupe PS-IC) et quatre voix non (groupe MR-IC);

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2018, service ordinaire et service extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 4.935.272,05 | 1.627.485,00 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 4.879.558,84 | 2.269.923,59 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 55.713,21 | -642.438,59 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.524.151,29 | 32.106,65 |
| Dépenses exercices antérieurs | 76.218,66 | 140.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 854.449,94 |
| Prélèvements en dépenses | 225.000,00 | 74.385,30 |
| Recettes globales | 6.459.423,34 | 2.514.041,59 |
| Dépenses globales | 5.180.777,50 | 2.484.308,89 |
| Boni / Mali global | 1.278.645,84 | 29.732,70 |

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme le Receveur régional (directrice financière).-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 selon les chiffres de la population au 15 janvier 2018 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2017 soit 174 élèves et prévue au 30 septembre 2018 soit 168 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1er septembre 2018 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de neuf emplois alors que dix instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, et qu'un instituteur primaire est nommé, à titre définitif, pour un horaire mi-temps, que le reliquat disponible comporte un total de 24 périodes (en ce compris les périodes P1-P2) ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant au minimum sur douze périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire, sur un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de deux périodes par semaine, sur un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté à raison d'une période par semaine, sur un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison de treize périodes par semaine durant le mois de

septembre 2018 et sur un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de deux périodes par semaine durant le mois de septembre 2018 ;

Vu l'avis émis le 14 juin 2018 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau primaire, pour l'année scolaire 2018-2019 sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2018 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2018 des trois implantations : 73 élèves dans l'enseignement maternel et 174 dans l'enseignement primaire, soit un total de 247 élèves.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2018 : 68 élèves dont 27 en 4ème et 5ème primaires, soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -
Nombre de périodes : 90 (nonante) utilisées comme suit :

| | |
|---|----------|
| Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire : | 72 |
| 3 x 2 périodes d'éducation physique : | <u>6</u> |
| Reliquat : | 12 |
| Complément P1-P2 | 6 |

b) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2018 : 55 élèves dont 21 en 4ème et 5ème primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -
Nombre de périodes : 82 (quatre-vingt-deux) utilisées comme suit :

| | |
|---|----------|
| Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire : | 72 |
| 3 x 2 périodes d'éducation physique: | <u>6</u> |
| Reliquat : | 4 |
| Complément P1-P2 | 6 |

c) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2018 : 51 élèves dont 8 en 4ème et 5ème primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -
Nombre de périodes : 80 (quatre-vingt) utilisées comme suit :

| | |
|---|----------|
| Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire : | 72 |
| 3 x 2 périodes d'éducation physique: | <u>6</u> |
| Reliquat : | 2 |
| Complément P1-P2 | 0 |

Article 2 : D'utiliser comme suit le reliquat disponible :

a) Six (6) périodes par semaine pour organiser un deuxième cours de langue moderne sous réserve de l'application de l'article 31 alinéa 4 du décret du 13 juillet 1998 ;

- b) Le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 - six (6) périodes à Anthisnes-centre et six (6) périodes à Villers-aux-Tours est additionné au reliquat disponible compte tenu de la division des classes P1 et P2 ;
 - c) Le reliquat disponible du capital-périodes (12 périodes déduction faite du deuxième cours de langue moderne) pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2018, soit huit périodes à l'implantation d'Anthisnes-centre et quatre périodes à l'implantation de Villers-aux-Tours.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2018/2019).-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement maternel ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles comporte trois postes d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019);

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 14 juin 2018; que son avis est favorable ;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations primaires qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2018 et durant toute l'année scolaire (sauf nouveau calcul d'encadrement au 1^{er} octobre 2018), ainsi que pour anticiper une augmentation de l'encadrement au 1^{er} octobre dans le niveau maternel et permettre la mise en place de la structure qui devrait être d'application durant l'année scolaire, dès la rentrée de septembre ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- a) un emploi d'instituteur(trice) maternelle, à raison de treize périodes par semaine, durant le mois de septembre 2018 ;
- b) un emploi de maître(sse) de psychomotricité, à raison de deux périodes, durant le mois de septembre 2018 ;
- c) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de douze périodes par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- d) un emploi de maître(sse) d'éducation physique, à raison de deux périodes par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- e) un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté, à raison d'une période par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et sont adaptés par les modifications budgétaires arrêtées par délibération de ce jour ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en date du 11 juillet 2018 ;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - a) un emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à raison de treize périodes par semaine, durant le mois de septembre 2018 ;
 - c) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de douze périodes par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
 - d) un emploi de maître(sse) d'éducation physique, à raison de deux périodes par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
 - e) un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté, à raison d'une période par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019.
2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.

3. De charger le Collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. R.G.P.D. - Engagement d'un Data Protection Officer (DPO).

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique CPAS / Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 confirmé par décret du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures instituant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement UE2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'Article 37 du Règlement précité prévoyant l'obligation pour les organisations de désigner un Officier à la Protection des Données (Data Protection Officer – DPO) ;

Attendu que les tâches liées à cette fonction nécessitent un travail important qui ne peut être pris en charge par le personnel actuel du CPAS/de l'Administration ;

Attendu que des économies d'échelles peuvent néanmoins être effectuées en s'unissant avec d'autres Administrations Communales et CPAS, le travail effectué dans des Administrations identiques étant en grande partie semblable ;

Vu l'article 61 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS permettant au Centre d'établir des conventions de collaboration ; Vu les articles L1512-1 et L1521-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorisant les Communes à établir des collaborations ;

Attendu qu'une réunion de travail a eu lieu le 25/06/2018 à l'Administration Communale de HAMOIR en présence de représentants des communes et CPAS d'Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Hamoir, Ouffet, Tinlot et du CPAS d'Esneux ;

Considérant que ces différents partenaires souhaitent collaborer à l'engagement d'un DPO commun ;

Attendu que la commune et le CPAS de Clavier pourraient être intéressés mais doivent encore statuer portant à 15 institutions le nombre maximal de partenaires autour du projet ;

Attendu que ce chiffre de 15 est convenu comme étant le maximum de partenaires potentiels pour que le projet reste réaliste ;

Considérant que le profil de fonction établit met en évidence que le profil recherché est celui d'un juriste (baccalauréat ou master) possédant ou s'engageant à acquérir certaines compétences en informatique ;

Attendu que le coût d'un tel agent de niveau A spécifique avec 5 années d'ancienneté est estimé à 61.239 € auxquels devront s'ajouter les frais de fonctionnement liés à la fonction ;

Attendu qu'il est proposé de répartir le coût que représente cet engagement au prorata du nombre de personnalités juridiques partenaires (13 ou 15 selon les décisions de chacun) représentant un coût moyen de 4.710,69 €/administration hors frais de fonctionnement ;

Attendu qu'il est proposé de modérer cette clé de répartition s'il s'avère que les tailles et services proposés par quelques partenaires devaient engendrer un surplus de travail ;

Attendu qu'il y a lieu qu'une administration soit porteuse du projet et répercute les coûts par après à chaque partenaire ;

Attendu que la Commune de HAMOIR se propose d'être porteuse du projet et de répercuter les coûts aux partenaires en fonction de la clé de répartition décidée ;

Attendu que le porteur du projet doit cependant être protégé d'une éventuelle défection d'un des partenaires et qu'il y a donc lieu d'inclure dans la convention liant les partenaires des modalités à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu de constituer un groupe de travail pour piloter le projet, établir le profil de fonction et développer la commission de recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu que chaque partenaire délègue une personne afin qu'elle prenne part à ce groupe de travail en veillant à équilibrer la répartition entre la présence d'informaticiens et de grades légaux ;

Considérant qu'un crédit budgétaire a été porté à l'article 104/122-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours, par voie de modification budgétaire adoptée par délibération de ce jour ;

Entendu Monsieur Christian FAGNANT, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art 1 : De marquer son accord sur la participation de la Commune d'Anthisnes à l'engagement mutualisé d'un Data Protection Officer avec les partenaires suivants :

- Commune et CPAS d'Anthisnes ;
- Commune et CPAS d'Aywaille ;
- Commune et CPAS de Ferrières ;
- Commune et CPAS de Hamoir ;
- Commune et CPAS de Ouffet ;
- Commune et CPAS de Tinlot ;
- CPAS d'Esneux

De laisser l'opportunité à l'un ou l'autre partenaire de rejoindre le projet avec un maximum de 15 partenaires.

Art 2 : De marquer son accord sur l'engagement d'un(e) employé(e) possédant un bachelier ou master en droit, ayant des compétences en informatique et/ou acceptant d'en acquérir (niveau B ou A selon le diplôme).

Art 3 : De proposer de répartir les coûts de manière équitable entre les différentes administrations par le biais de la formule suivante :

$$part\ du\ partenaire = \frac{\text{total des frais de personnel et de fonctionnement}}{\text{nombre de structures partenaires}}$$

Art 4 : Que le porteur de projet sera exempté des frais de déplacements dans le calcul des frais de fonctionnement.

Art 5 : Que cette clé de répartition peut être réévaluée en fonction de l'évolution du travail dudit DPO sous réserve de l'unanimité des voix des partenaires.

Art 6 : De demander que la convention de partenariat prévoit des conditions assurant le porteur de projet contre les surcoûts provenant de la défection éventuelle d'un des partenaires (proposition : délai de sortie d'un an).

Art 7 : De désigner M. Christian Fagnant, pour représenter la Commune d'Anthisnes au sein du groupe de travail relatif au développement du projet.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à Anthisnes" dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, à GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Vu la délibération du 28 février 2017, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2017-2018, relatif à la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, comprenant les travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, pour un montant de travaux estimé (*hors honoraires*) à 398.525,00 € hors T.V.A. ou 482.215,25 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu les lettres des 14 septembre 2017, sous référence DGO1.72/61079/PIC 2017-2018, et 14 novembre 2017, sous référence DGO1.70/61079/PIC 2013-2018, par lesquelles Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuve le susdit plan d'investissement communal 2017-2018 et confirme le montant de l'enveloppe dont dispose la commune, soit 135.183 €, puis alloue à la commune une enveloppe complémentaire en raison du taux d'exécution à 100% du PIC 2013-2016, le "bonus" s'élevant à 66.523,35 €, ce qui porte le montant total de l'enveloppe disponible à 201.706,00 €

Vu le procès-verbal de la première réunion plénière d'avant-projet, tenue le 21 mars 2018 ;

Vu la réunion d'information et de consultation avec les riverains tenue à la salle communale le 3 février 2018 ;

Considérant le cahier des charges 16.194.VRD relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 431.474,06 € hors T.V.A. ou 522.083,61 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant du plan d'investissement communal a été fixé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par courriers des 14 septembre 2017 et 14 novembre 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (*n° de projet 20160004*), dûment approuvé, et sera financé par emprunt communal et par subsides ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 août 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du ... août 2018 et joint en annexe ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE : ...

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges 16.194.VRD et le montant estimé du marché de travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, établis par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 431.474,06 € hors TVA ou 522.083,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (*n° de projet 20160004*), couvert par emprunt communal et par subsides (prélèvement du fonds de réserve extraordinaire "FRIC"), formant l'enveloppe allouée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, à Namur, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018.-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Actualisation, impression et distribution de la carte des rues de la commune - Décision.-

Considérant sa délibération du 27 novembre 2015 relative à la modification de la dénomination de certaines rues et à l'appellation de tronçons nouveaux non nommés spécifiquement ;

Considérant les modifications et créations intervenues sur le territoire communal depuis la dernière édition de la carte des rues de l'entité, en outre incomplète (Maison communale et de l'action sociale, Maison de village de Lagrange, aires multisports à Villers-aux-Tours et à Tavier, Service enfance à Tavier et à Anthisnes, Service des travaux, Espace du Vieux Château, parking éco-voiturage de Limont-Tavier, crèche communale, ...) ;

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, en ce qu'il précise notamment l'objectif de maintenir et améliorer le service public de proximité rendu par l'administration communale, en se souciant de la qualité de l'accueil et de l'information, et de poursuivre et consolider une information à la population de qualité, par diverses voies de communication ;

Considérant la charte graphique de la Commune d'Anthisnes approuvée par le conseil communal par délibération du 25 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt que présente l'édition d'une nouvelle carte des rues de l'entité, intégralement réactualisée ;

Considérant le projet établi le 30 juillet 2018 en collaboration avec la Maison des Associations (asbl "L'Avouerie d'Anthisnes") et avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme, de la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève et du Groupement Régional Économique des vallées de l'Ourthe, de la Vesdre et de l'Ambève (asbl "GREOVA") ;

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de prendre en considération les aspirations et souhaits de la population en général, ainsi que des acteurs de la vie communale, et de se préoccuper d'une information actualisée ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Entendu M. Francis Hourant, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, René Harray, Marc Tarabella et Francis Hourant, en diverses interventions et précisions ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

1. D'approuver le projet de carte des rues de la commune d'Anthisnes, édition 2018, tel qu'établie à la date du 30 juillet 2018 ;
2. De charger le collège communal de la procédure visant à l'impression de ladite carte des rues ;
3. De procéder à une diffusion dudit document à tous les habitants (sous enveloppe en distribution "toutes boîtes" à l'occasion des vœux de fin d'année, au nom de l'administration communale, du CPAS, du Conseil communal) ;
4. D'assurer une diffusion par les diverses voies de communication mises en place, ainsi qu'aux services communaux, aux services de secours et de sécurité, à la Maison des Associations (asbl L'Avouerie d'Anthisnes) et aux partenaires locaux, comme outil et non en libre-service.-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Finances communales – Règlement sur la tarification des prestations de la Zone de Secours HEMECO – Convention entre les communes, les CPAS et la Zone – Approbation.-

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1123-29, L1132-3 et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la réforme de la sécurité civile;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites et ses modifications ultérieures et plus précisément l'article 4 qui stipule : « ...la zone de secours établit pour le service opérationnel dont la gestion relève de ses attributions, la liste des missions qui sont facturées et le tarif d'icelles » ;

Vu le règlement sur la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO arrêté par le Conseil de zone en séance du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal en approuve également les dispositions ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO (selon la décision du Conseil de zone du 1^{er} mars 2018).

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Zone de Secours HEMECO – Plan annuel de Prévention Incendie – Avis.-

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu la nouvelle Loi communale et ses articles 119, 119 bis et 135§2 ;

Considérant que la Zone établit un Programme Pluriannuel de Politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;

Considérant que le Programme Pluriannuel de Politique générale est mis en œuvre par des plans d'actions annuels préparés par le Commandant de zone, approuvés par le Conseil et soumis pour avis aux conseils communaux de la Zone ;

Vu l'adoption par le Conseil de Zone, en date du 17 mai 2018, du Plan Annuel de Prévention Incendie ;

Attendu que conformément à la loi du 15 mai 2007, ce Plan doit être soumis au Conseil communal pour avis ;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en son rapport ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable concernant le susdit Plan Annuel de Prévention Incendie adopté par le Conseil de Zone le 17 mai 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER - Budget pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 21 juin 2018, déposé à l'Administration communale le 25 juin 2018 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

| | |
|------------------|--------------------|
| <u>Balance</u> : | |
| Recettes : | 31.740,00 € |
| Dépenses : | <u>31.740,00 €</u> |
| Excédent : | 0,00 € |

Vu la décision du 25 juin 2018, parvenue à l'Administration communale en date du 27 juin 2018 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2019, sans aucune remarque ou modification ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par dix voix oui et quatre abstentions (Mmes SERVELLO Lina et VISSE Katia, MM. HOURANT Francis et PELOSATO Toni) ;

A R R E T E :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de TAVIER en séance du 21 juin 2018 :

Le résultat général portant sur :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| En recettes la somme de : | 31.740,00 € |
| En dépenses la somme de : | <u>31.740,00 €</u> |
| Et clôturant par un boni de : | 0,00 € |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à TAVIER ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Budget pour l'exercice 2019 – Réformation.-

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 18 juin 2018, déposé à l'Administration communale le 29 juin 2018 et présentant (avec une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.318,66 euros et pour les dépenses extraordinaires de 8.000,00 euros, soit un total général de 17.318,66 euros) :

| | |
|------------------|--------------------|
| <u>Balance :</u> | |
| Recettes : | 21.105,00 € |
| Dépenses : | <u>21.105,00 €</u> |
| Excédent : | 0,00 € |

Vu la décision du 13 juillet 2018, parvenue à l'Administration communale en date du 18 juillet 2018 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2019, sans aucune remarque ou modification ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées au budget pour l'exercice 2019 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de budget, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant que le résultat présumé de l'exercice précédent constitue un boni de 2.134,34 euros (Recette extraordinaire R.20); que les dépenses ordinaires s'élèvent à un total de 13.105,00 euros et les dépenses extraordinaires à 8.000,00 euros ; que les revenus propres de la Fabrique d'église s'élève à 1.652,00 euros ; que le presbytère, appartenant à la Fabrique d'église, est occupé par le curé desservant ;

Considérant que plusieurs dépenses prévues affectent directement et durablement la conservation du patrimoine communal et fabrien et relèvent du service extraordinaire du budget (D.61Aa Maintenance extraordinaire de l'église et D.61B.a. Maintenance extraordinaire du presbytère) ; que, dans la mesure où le conseil communal approuve ces crédits, il convient de faire correspondre le financement desdites dépenses du service extraordinaire par une recette (subvention communale) du même service extraordinaire, selon le principe de la bonne gestion ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'autre observation administrative de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella et Christian Fagnant, en leur rapport et leur présentation, ainsi que MM. Pol Wotquenne, Francis Hourant, Bernard de Maleingreau, Toni Pelosato, Mme Françoise Tricnont-Keysers, M. Marc Tarabella, en leurs interventions, questions et précisions ;

Après un large échange de vues, sur la proposition du collège communal, reformulée par souci de clarté, et statuant par huit voix oui, cinq voix non (Mmes SERVELLO Lina, VISSÉ Katia, COLLINGE Mélanie, MM. HOURANT Francis et. PELOSATO Toni) et une abstention (Mme HUPPE Yolande) ;

ARRETE :

Article 1. Le budget pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 18 juin 2018, est réformé comme suit sur la décision de l'autorité communale :

Modification des recettes :

- R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte" : le montant de 17.318,66 € est réduit de 8.000,00 €, soit un nouveau montant de 9.318,66 €.

- R25 "Subsides extraordinaires de la commune" : un montant de 8.000,00 € est inscrit pour couvrir les dépenses figurant aux articles D61A.a. et D61B.a.

Le montant total général des recettes est inchangé à 21.105,00 €.

Les résultats généraux réformés portent sur :

| | Budget 2018 |
|--|-------------|
| Recettes Ordinaires totales | 10.970,66 |
| Dont le supplément communal pour les frais ordinaires du culte | 9.318,66 |
| Recettes Extraordinaires totales | 10.134,34 |
| Dont la subvention communale extraordinaire | 8.000,00 |
| Total général des recettes (inchangé) | 21.105,00 |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 6.360,00 |
| Dépenses ordinaires (chapitre II-I) | 6.745,00 |
| Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) | 8.000,00 |
| Total général des dépenses (inchangé) | 21.105,00 |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Budget pour l'exercice 2019 – Réformation.-

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody en séance du 16 juillet 2018, déposé à l'Administration communale le 17 juillet 2018 et présentant (avec une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.930,79 euros) :

| | |
|------------|-------------------|
| Balance : | |
| Recettes : | 7.390,00 € |
| Dépenses : | <u>7.390,00 €</u> |
| Excédent : | 0,00 € |

Vu la décision du 19 juillet 2018, parvenue à l'Administration communale en date du 23 juillet 2018 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2019, avec les modifications suivantes :

- « D50f, Sabam, Tarif 2019, 58 euros (au lieu de 56 euros),
- Equilibre du budget via l'article D46, diminution de 2 euros, D46 : 48 euros (au lieu de 50 euros) » ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées au budget pour l'exercice 2019 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de budget, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant que le résultat présumé de l'exercice précédent constitue un boni de 499,21 euros (Recette extraordinaire R.20); que les dépenses ordinaires s'élèvent à un total de 6.390,00 euros et les dépenses extraordinaires à 1.000,00 euros (portant sur des frais de procédure, n'affectant pas directement et durablement la conservation du patrimoine communal et fabricien) ; que les ressources propres de la Fabrique d'église s'élève à 3.960,00 euros ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu XX, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par dix voix oui et quatre abstentions (Mmes SERVELLO Lina et VISSE Katia, MM. HOURANT Francis et M. PELOSATO Toni) ;

A R R E T E :

Article 1. Est réformé, en accord avec le Chef diocésain et en actant les modifications formulées par celui-ci, le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 16 juillet 2018 :

- Modification de l'article D50f – Sabam – 58,00 euros (au lieu de 56,00 euros)
- Modification de l'article D46 – Frais de courrier – 48,00 euros (au lieu de 50,00 euros)

Les résultats généraux réformés portent sur :

| | Budget 2018 |
|--|-------------|
| Recettes Ordinaires totales | 6.890,79 |
| Dont le supplément communal pour les frais ordinaires du culte | 2.930,79 |
| Recettes Extraordinaires totales | 499,21 |
| Dont la subvention communale extraordinaire | 0,00 |
| Total général des recettes (inchangé) | 7.390,00 |
| | |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 2.812,00 |
| Dépenses ordinaires (chapitre II-I) | 3.578,00 |
| Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) | 1.000,00 |
| Total général des dépenses (inchangé) | 7.390,00 |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) L'arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement, et des Infrastructures sportives du 11 juillet 2018, portant approbation des statuts de l'asbl « L'Enfant'In » délibération du 31 mai 2018;
 - b) La lettre de RTC Télé Liège du 25 juin 2018, concernant l'organisation et la diffusion de débats électoraux sur les élections communales du 14 octobre 2018.
 - c) La lettre de l'asbl Territoires de la Mémoire du 21 juin 2018, communiquant l'organisation d'une manifestation le 10 décembre 2018 = 25 ans d'éducation à la Mémoire.
 - d) Fondation Rurale de Wallonie (FRW) – brochure éditée sur le thème "Que peut faire une commune rurale pour anticiper le vieillissement de la population".
 - e) Unispo (Union des Entreprises à Profit Social) – Courrier du 28 mai 2018 réceptionné le 2 juillet suivant concernant les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Synthèse « Pour une Loqualité de vie »
- M. Marc TARABELLA, qui formule des souhaits pour la tenue d'une campagne électorale sereine et qui indique que des emplacements d'affichage électoral seront bientôt mis en place de manière suffisante dans les villages et hameaux ;
- M. Pol WOTQUENNE, qui exprime son mécontentement sur l'activité de vente des conseillers de l'opérateur VOO (pour

l'activité téléphone) ;

- M. Francis HOURANT, qui attire l'attention sur l'article de Mme Cécile François au sujet des articles à insérer dans le prochain numéro du bulletin communal d'information, à paraître après les élections du 14 octobre ;
- M. René HARRAY, sur des incivilités à l'égard de voitures, endommagées, ainsi que le suivi de la pétition déposée visant à la réouverture d'un sentier entre Chienrue et la rue Henri Fays à l'usage des piétons et enfin sur la conférence – débat sur le thème de la centrale nucléaire ; M. Marc Tarabella en ses précisions et réponses, sur la période de prudence déjà évoquée durant la séance, sur la volonté de ne pas pratiquer un électoralisme de mauvais aloi et sur les raisons du report d'un débat contradictoire sur le thème des centrales nucléaires ; M. Pol Wotquenne en un complément au sujet des centrales nucléaires et les voitures électriques (émission télévisée) ;
- Mme Camille GUILMOT, sur le mécontentement au sujet de la situation engendrée par les travaux entrepris et inachevés de la Place à Vien, à des dates trop proches de la fête locale ; M. Francis Hourant sur les informations et les engagements de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, sur les circonstances de la suspension de ceux-ci (report d'un jour et conditions climatiques), sur la part assumée correctement par le service communal des travaux pour mettre l'entrepreneur dans les conditions voulues ;
- M. Michel EVANS, sur le résultat du calcul du coût vérité en matière de gestion (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017, soit un taux de 100 % ; Mme Katia Visse sur l'absence de passage de la camionnette sur certains petits chemins et sur la manière d'informer le service communal pour assurer un bon relais ;
- Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, au sujet du calendrier des séances du conseil communal durant le second semestre 2018, calendrier qui fait l'objet d'un échange de vues et dont les dates seront confirmées aux membres par courriel.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h38' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h42'.
